



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **19-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 17 avril 2008

Le dix sept avril deux mille huit à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT

Date de convocation : 9 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents : 18

Votants : 18

Présents : Mmes C.DIDIER, M.MASTROMAURO, J.CHAPUIS(suppléante de Mme BROUZET), G.FRIER, J.CARRIER, J.TESSAIRE, A.SAUNIER-PLUMAZ, V.MICHEL, MM M.BAFFERT, F.GILABERT, A.CARBONARI, D.ROUX, G.JULLIEN, C.COIGNÉ, P.MOLINARO, Y.BOULARD, J.GAUTHIER, M. REPELLIN.

Absents excusés : Mme M. BROUZET

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique MICHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE-
Fixation des indemnités de fonctions

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le président expose

-Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT

-Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des EPCI

-Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget dans la limite de l'enveloppe globale maximale théorique **qui s'élève à 3313.94 € mensuel. (1104,79+5x441.84)**

Des délégations peuvent être données à des délégués du comité syndical, l'indemnité qui leur serait versée doit alors être comprise dans l'enveloppe maximale des indemnités du Président et des Vices-Présidents.

Les nouveaux barèmes indemnitaires qui ont été arrêtés en dernier lieu par circulaire NOR INT 80800066C au 1^{er} mars 2008 constituent le fondement de la présente délibération

Considérant le classement du SIRD dans la strate démographique des EPCI de 50 000 à 99 000 habitants, le président propose d'appliquer les taux indemnitaire suivant

Pour le président un taux de 15.14% du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique correspondant à un montant de 700.27 € brut mensuel

Pour les vice-présidents: un taux de 11.30% du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique correspondant à un montant de 522.65 € brut mensuel

Pour les conseillers délégués : 5.65%

Le montant des indemnités sera lié à l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

☞ DECIDE D'ATTRIBUER des indemnités de fonctions à ses membres à hauteur de 3313.52 € mensuel correspondant à l'enveloppe maximum qu'il est possible d'ouvrir selon des bases suivantes en pourcentage de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique.

| | |
|-----------------------|--------|
| -Président | 15.14% |
| -Vice-présidents | 11.30% |
| -Conseillers délégués | 5.65% |

☞DIT QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BP 2008 CHAPITRE 65

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 18 avril 2008

Le Président,
Michel BAFFERT